



Municipales 2026

**Mode de scrutin
Communes de 1 000 habitants
et plus**

A partir des élections municipales – 15 et 22 mars 2026 Communes de moins de 1 000 habitants

Mode de scrutin

- Scrutin de liste à deux tours.
- Prime majoritaire de 50 % des sièges à la liste arrivée en tête.
- Répartition proportionnelle du reste.
- Aucune modification possible du bulletin (ratures = nul).

Constitution des listes

- Parité stricte obligatoire : alternance homme/femme de la 1ere à la dernière place.

Élection des adjoints

- Scrutin de liste bloquée à la majorité absolue.
- Parité obligatoire dans cette liste (alternance H/F ou F/H)
- Pas de parité imposée entre le maire et le 1er adjoint

Conseillers communautaires

- Fléchage obligatoire : certains candidats sur le bulletin portent une flèche
→, Ce sont eux qui deviendront conseillers communautaires si la liste obtient des sièges.

Le nombre de candidats fléchés dépend du nombre de sièges communautaires attribués à la commune.

Une double élection

→ **Les représentants de la commune au sein de l'EPCI sont élus en même temps que les conseillers municipaux**

C'est le principe « un bulletin, deux listes »

Sur chaque bulletin de vote figurera deux listes de candidats :

- A gauche la liste des candidats aux sièges de conseillers municipaux
- A droite la liste des candidats aux sièges de conseillers communautaires nécessairement issus de la même liste